



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Retraites

Question écrite n° 4045

#### Texte de la question

M Andre Labarrere attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les modalites de versement de l'allocation du Fonds national de solidarite aux agriculteurs. En effet, cette allocation ne peut etre touchee qu'a partir de soixante-cinq ans. Cela alors que les agriculteurs peuvent pretendre a la retraite des l'age de soixante-deux ans et bientot soixante ans. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend harmoniser le versement de l'allocation du FNS avec le depart a la retraite. D'autre part, il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de proceder a une actualisation du seuil de la valeur transmissible des biens (250 000 francs) au-dela duquel l'Etat demande aux heritiers le remboursement de l'allocation du Fonds national de solidarite lors du deces du beneficiaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret tient a souligner que, bien qu'elles aient retenu toute son attention, il ne lui est pas possible, dans le cadre de ses attributions, de reserver une suite favorable aux demandes formulees par l'honorable parlementaire. En effet, l'allocation supplementaire du fonds national de solidarite, qui est destinee a completer les revenus des personnes agees ou infirmes les plus modestes, est susceptible d'etre attribuee a tout assure titulaire d'une pension d'invalidite ou de retraite, quel que soit le regime ou le secteur professionnel dont il releve. L'interpretation et le suivi de la legislation regissant cette allocation relevent donc en premier lieu de la competence de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Il lui appartient d'apprécier, en liaison avec les departements ministeriels concernes, l'opportunité des modifications qui pourraient etre apportees aux regles en vigueur, notamment en ce qui conerne les modalites d'attribution et de recuperation de cette prestation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Labarrere Andre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4045

**Rubrique :** Mutualite sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2846